

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-deux le 20 janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 9

H. Rault, T. Fretay, J. Hodouin, , V. Elshout, J. Brézel, S. Servais, P. Souchu, A. Coudray, E. Chevalier,

Etaient absents : 4

M. Gazengel, A. Dauleu, S. Battais, C. Duchêne,

Etaient excusés : 4

M. Gazengel, A. Dauleu, S. Battais, C. Duchêne,
Madame Chevalier été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 13 janvier 2022

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 9 décembre. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 9 décembre 2022 est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Projet réhabilitation biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de 2 logements :
 - o Devis mission SPS coordination sécurité
 - o Devis missions contrôles techniques
 - o Devis perméabilité à l'air
 - o Devis étude thermique
- Devis création site internet
- Devis fourniture et installation sonorisation cloches
- Devis réparation onduleur panneaux photovoltaïques école
- Délibération sur les 1607 heures annuelles dans la fonction publique
- Questions diverses

Délibération n° 2022-01-01

PROJET REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : DEVIS
MISSION COORDINATION SPS

Dans le cadre du projet de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de 2 logements il faut faire appel à un bureau d'étude pour toutes les questions de sécurité. L'agence Locale de l'Energie du pays de Fougères a accompagné la commune dans la consultation de différents cabinets. Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'analyse des offres effectuée par l'agence locale de l'énergie. Le conseil municipal à l'unanimité, choisit le bureau Alpes contrôles pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 3850 € TH. Le conseil municipal valide le coût des honoraires supplémentaires de 300 € par mois, en cas de dépassement de la durée prévisionnelle des travaux.

Délibération n°2022-01-02

PROJET DE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : DEVIS MISSIONS CONTROLES TECHNIQUES

Dans le cadre du projet de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de 2 logements, il faut faire appel à un bureau d'études pour la réalisation de différents contrôles techniques (contrôle accessibilité, solidité des ouvrages, isolation thermique...). Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres réalisée par l'agence Locale du pays de Fougères. Le conseil municipal à l'unanimité choisit le bureau d'études Alpes contrôles pour une mission qui s'élève à 6 000.00 € HT et valide l'option « prestation complémentaire » au prix de 500.00 € HT

Délibération n°2022-01-03

PROJET DE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : DEVIS ETUDE DE PERMEABILITE A L'AIR

Dans le cadre du projet de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de 2 logements, il faut prévoir une étude de perméabilité à l'air. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis. Le conseil municipal choisit, à l'unanimité, l'offre de ETIR pour un montant de 1350.00 € HT. Le conseil municipal opte pour 3 tests finaux au prix de 350.00 € le test.

Délibération 2022-01-04

PROJET de REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : DEVIS ETUDE THERMIQUE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une cantine, d'une garderie et de 2 logements, sur les conseils de l'agence locale du pays de Fougères, un devis de réalisation d'une étude

thermique des bâtiments a été demandé au maître d'œuvre. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise BECB qui s'élève à 1 665.00 € HT. Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte ce devis à l'unanimité. Ce devis, ainsi que le devis d'honoraires cuisiniste, accepté par délibération n° 2010-10-11, fait l'objet d'un avenant au marché d'honoraires maîtrise d'œuvre que Monsieur le Maire présente à l'assemblée. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet avenant n°1.

Délibération n° 2022-01-05

AVENANT N°2 HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation de biens en centre bourg, qui consiste en l'actualisation des honoraires en fonction du montant des travaux, fixé lors de l'APD. Le montant des honoraires est actualisé à 114 582.29 € HT. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

Délibération n° 2022-01-06

DEVIS CREATION SITE INTERNET

Mme Elshout adjointe à la communication présente à l'assemblée la synthèse sur les devis reçus de différents prestataires concernant la construction du site internet de la commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal choisit, conformément au choix de la commission communication, le devis de l'entreprise Invictus Drone qui s'élève à 6 400.00 € HT soit 7680.00 € TTC auxquels il faudra rajouter les frais de prestation de l'identité visuelle. Madame Elshout informe l'assemblée que la création du site internet pourrait s'inscrire dans le cadre de France Relance « transformation numérique des collectivités territoriales ». Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de constituer un dossier de demande de subvention France Relance « transformation numérique des collectivités territoriales ».

Délibération n° 2002-01-07

DEVIS FOURNITURE ET SONORISATION CLOCHES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le synthétiseur des cloches ne fonctionne plus. Des devis de remise en fonction ont été demandés à différentes entreprises. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis. Le conseil municipal, à l'unanimité choisit le devis de l'entreprise Macé, qui a actuellement en charge la maintenance des cloches, d'un montant de 2 899.16 € HT soit 3478.99 € TTC.

Délibération n° 2022-01-08

REPARATION ONDULEUR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ECOLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'onduleur qui fait fonctionner les panneaux photovoltaïques de l'école est hors service, suite à un dégât électrique probablement dû à un orage. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la production d'électricité des panneaux photovoltaïques représente une recette d'environ 1200 € par an pour la commune. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Gicquel qui propose de le remplacer pour un montant de 1185 € HT soit 1422.00 € TTC. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration de dommage électrique a été effectuée auprès de l'assurance. Cette dernière a procédé à un dédommagement d'un montant de 562.80 € TTC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le devis de l'entreprise Gicquel.

Délibération n° 2022-01-09

DELIBERATION SUR LES 1607 HEURES ANNUELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose l'application des 1607 heures de travail annuel dans fonction publique territoriale, abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En ce qui concerne Chauvigné, Monsieur le Maire précise que depuis la mise en place des 35 heures /semaine dans la collectivité, le temps de travail des agents est basé sur 1607 heures annuelles. Le conseil municipal confirme donc, que la commune de Chauvigné est en conformité avec la loi sur les 1607 heures annuelles.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2022-01-10 - pavillon situé 6 lotissement les Grandes Ballues

Dans sa délibération n° 2021-10-12 en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire invitait les élus à la réflexion sur la possibilité de vendre le pavillon situé 6 lotissement les Grandes Ballues. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de vendre ce bien au prix de 65 000.00 €. La publicité sera faite sur place et dans différentes agences immobilières.

Délibération n° 2022-01-11 - Ouverture de crédits investissement 2022

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du

Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2021 pour le budget de la commune de Chauvigné

Budget	Total des crédits ouverts 2021 (dépenses d'équipement)	$\frac{1}{4}$ des dépenses d'équipement (pour information)
Commune	215 254.60 €	58 813.65 €

Pour le bon fonctionnement des services et la continuité des opérations lancées, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous

- Budget Commune : programme 57 Ecole : + 10 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants maximum définis ci-dessus et demande à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2022.

Colis personnes hospitalisées : contacter Monsieur Bondiguel et faire la liste des personnes, les colis seront distribués le 24 janvier

Ecole : les travaux d'installation du socle numériques seront effectués la première semaine des vacances de février

Prochain CM : le 24 février

S. BATAIS	J. BREZEL	E. CHEVALIER	A.COUDRAY
A. DAULEU	C. DUCHENE	V. ELSHOUT	T.FRETAY
M. GAZENGEL	J.HODOUIN	H. RAULT	S. SERVAIS
P. SOUCHU			